



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 mai 2018 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Présents :

M. BARRAULT Serge, Mme BEZELGA Monique, M. BOUCHET Roland, Mme DEBELLE Muriel, M. DESOUCHE Dominique, Mme DION Nathalie, Mme DORAT Sandrine, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme PEAUD Pascale, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy

Procuration(s) :

Absent(s) : M. MONTOUX François

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme GREGOIRE Anne-Marie

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 16 avril 2018.

2018-048 INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 8 voix contre, émet un avis défavorable pour l'implantation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque au Sud-Ouest de la commune.

2018-049 ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroi une subvention exceptionnelle de 200 € pour 2018 à la Section Intercommunale des Victimes de Guerre et Anciens Combattants d'Aslonnes, Roches-Prémarie-Andillé, La Villedieu du Clain, pour la confection d'un drapeau commun aux trois communes en remplacement de celui de chacune d'elle, dont un qui n'est plus du tout présentable.

**2018-050 CONVENTION DE CESSIION DE TERRAIN
POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA DOUCE A FONTJOISE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ce recul du mur de soutènement de la parcelle cadastrée section AV n° 73 sise rue de la Douce à Fontjoise,
- décide de prendre en charge les travaux de démolition et reconstruction en retrait du mur de soutènement en pierre de cette parcelle,
- accepte le projet de convention tel que présenté,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de mener à bien l'ensemble du projet et lui donne délégation de signature à cet effet.

**2018-051 CONVENTION D'UTILISATION DE PARCELLES
PAR L'ASSOCIATION U.C.C.V. V.T.T. DE VIVONNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre :

- accepte le projet de convention tel que présenté pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2021,
 - o d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 68 pour réalisation d'un petit terrain d'initiation pour enfants, et délimitation d'une zone de parking,
 - o de la totalité des parcelles cadastrées section BC n° 10, 11, 12, 13, 14 et 15, pour la

- réalisation d'un terrain d'entraînements pour les adultes,
- o pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2021.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de mener à bien l'ensemble du projet et lui donne délégation de signature à cet effet.

2018-052 ACCUEIL JEUNES - TARIFS DES VACANCES DE JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessous :

AGES	ACTIVITES	TARIFS / ENFANT
De 12 à 17 ans	Piscine	1,00 €
	Karting à Rouillé	25,00 €
	Paintball à Poitiers	20,00 €
	Motocross à Neuville de Poitou	22,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- présente une demande de subvention émanant du Fonds Solidarité Logement de la Vienne pour 2018. Le conseil municipal ne donne pas suite.
- donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine demandant l'adhésion de la commune d'Aslonnes pour un montant de 120 € minimum. Le conseil municipal n'adhère pas.
- informe l'assemblée que l'Association Familles Rurales – A.P.E.F. sollicite une subvention pour leur service d'aide à domicile. Celle-ci sera étudiée lors de la prochaine réunion du C.C.A.S. Le conseil municipal précise que cette association devra solliciter dès janvier 2019, la Communauté de Communes des Vallées du Clain.
- indique que la commune recevra la somme de 7 933,00 € au titre de la D.E.T.R. pour la construction d'une annexe aux ateliers techniques.
- précise que la Communauté de Communes des Vallées du Clain délibérera en juin 2018 sur notre demande de versement en 2018 d'une partie du fonds de concours.
- fait part que nous ne percevrons pas de subvention au titre du produit des amendes de police pour la création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant l'église, le montant étant inférieur au seuil minimal de 1 000 €.

Fait à ASLONNES, le 15 mai 2018
Le Maire,
Roland BOUCHET

